

SGEN 1<sup>er</sup> Degré  
5, Rue Mayran  
PARIS - 9<sup>e</sup>

# SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

hebdomadaire du Sgen - Cfdt

**751**  
22 janvier 1979

## carte scolaire: halte au redéploiement

### débats-combats p. 4 et 5

la carte universitaire est encore à l'ordre du jour  
premier degré : une contre-carte scolaire  
carte scolaire, partition : que faire ?

### formation des maîtres p.8 et 9

instituteurs : des « réformes »  
qui économisent  
professeurs d'EPS : mise en condition  
pour une mise en ordre

### tribune des académies p. 10 et 11

Bordeaux : une époque nouvelle pour le SGEN  
Dijon : pas de faux débats !  
Rennes : syndicats académiques,  
départementaux ou de secteurs ?  
Caen : pour des syndicats académiques



P. Granaud



SU - J.F. Launay



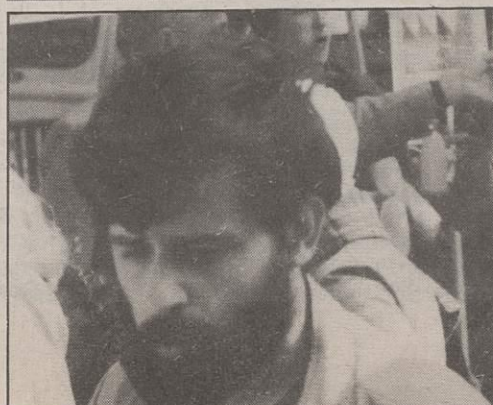
G. Bloncourt



G. Plazanet



G. Bloncourt



SU - J.F. Launay

### action et luttes p. 3, 4 et 8

second degré : trois axes  
recherche : grève le 1<sup>er</sup> février  
écoles normales : normalisation

### dossier p. 6 et 7

la CFDT dans l'Education nationale : une  
audience croissante

### points sur les i p. 9

promotions

## tous personnels

• **CONCENTRATION MAXIMALE D'AMIANTE**  
Réponse ministérielle aux questions écrites : (JO débats parlementaires du 2/12/78). En réponse à J.P. Chevènement, S. Veil confirme que le Conseil supérieur d'hygiène publique a proposé la concentration massive de 50 manogrammes d'amiante comme maximum par m<sup>3</sup> d'air pour la réalisation de travaux de protection d'ouvrages ayant fait l'objet d'un flochage à l'amiante. Cette proposition doit être considérée comme « une valeur indicative susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ».

## éducation culture

### • PEDAGOGIE INSTITUTIONNELLE

Nous signalons la réimpression, chez Maspéro, de deux ouvrages « à re-lire » : d'une part, « De la classe coopérative à la pédagogie institutionnelle », par Aïda Vasquez et Fernand Oury ; d'autre part, « Chronique de l'école-caserne », par Fernand Oury et Jacques Pain.

De son côté le collectif des équipes de pédagogie institutionnelle (CEPI) propose deux stages, en internat, de formation et d'entraînement à la pédagogie institutionnelle : l'un dans la région parisienne du 9.4.1979 au 16.4.1979 inclus (45 places ; s'adresser à : François Buret, 22 rue de Verdun, 78000 Versailles) ; l'autre en Lorraine du 14.4.1979 au 19.4.1979 inclus (40 places ; s'adresser à : Jacques Schwaller, 7 rue Charles Théodore Fournel, 57000 Metz).

### • SCOLARISATION DES ENFANTS DE TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Le n° 44 de décembre 1978 de la revue trimestrielle de l'Association française des enseignants de français, « Le Français aujourd'hui », porte comme titre : « Dans toutes les classes, des enfants d'immigrés ». Comme l'indique, justement, le titre de ce numéro, il intéresse tous les enseignants. Il aborde aussi bien les problèmes de l'élémentaire que du second degré et donne une bibliographie critique fort utile en la matière. (AFEP ; BP 32 - 92310 Sèvres).

## étranger

### • RECRUTEMENT ETRANGER

La 2ème liste des postes vacants à l'étranger (DGRCS, affaires étrangères) vient de paraître. Il s'agit de plus de 150 postes (diffusion et coopération), pour toutes catégories et spécialités, en Europe, Amériques, Asie, Afrique (notamment pays du Maghreb).

**Hebdomadaire du SGEN-CFDT**  
Directeur de la publication : J. George  
Rédacteur en chef : Alain Fouqué  
C.P.P.A.P. n° 440 D 73 du 2.4.73  
ISSN 0337 - 7725  
Abonnement : 120 F.  
Suppléments  
Recherche-Formation : 25 F.  
Chantier : 14 F.  
Syndicat général de l'Education nationale CFDT  
5, rue Mayran - 75442 Paris Cedex 09  
Imprimerie ETC 76190 YVETOT  
Cadet Photocoposition  
75009 PARIS  
Publicité : Georges Schpilberg

Date limite du dépôt des candidatures : 23 février. Séances préparatoires de la commission : à partir du 26 mars. Séances préparatoires de la commission : à partir du 26 mars. Séance plénière : 6 avril.

Adresser, sur formulaire réglementaire, les demandes et par voie hiérarchique et directement, au ministère dont dépend actuellement le candidat. Si les postes demandés (5 maximum) embrassent les secteurs diffusion et coopération, envoyer la demande en 4 exemplaires au lieu de 2. Joindre copie des rapports d'inspection générale - Avertir le SGEN de la candidature (feuille de mutation et copie du rapport d'inspection). Le SGEN enverra la liste sur demande avec enveloppe affranchie à 2,10 F.

### • RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR LE MAROC

Dans le cadre de la convention de coopération, le Maroc recrute pour les établissements d'enseignement supérieur, les centres de formation de professeurs et les lycées, dans les disciplines suivantes : français, maths, sciences physiques, sciences naturelles, psychopédagogie, fabrication mécanique, électro-technique. Pour tous renseignements, écrire au secrétariat coopération du SGEN - 5 rue Mayran - Paris 9e.

## session

### • CONGRES ACADEMIQUE DE ROUEN

Les 24, 25 et 26 janvier. Animation ouverte à tous dans le cadre du congrès !...  
Le 25 : à 20 h 30, spectacle avec Yvan Dautin, salle des fêtes Maromme.

Le 26 : de 18 h à 21 h, forum sur la répression (école, justice, armée, prisons, médecine...). A 21 h, spectacle avec Gilles Servat. Faculté des lettres Mont Saint-Aignan.

## supérieur

### • RELATIONS ENTRE LES ETABLISSEMENTS ET LES REGIONS

Circulaire Saunier-Séité du 20 décembre 1978, BO n° 2 du 11 janvier. Le ministre ouvre l'œil.

### • AGREGATION DE DROIT PRIVE

Arrêté du 17 novembre, BO n° 2 du 11 janvier.

### • AGREGATION DE PHARMACIE

Postes et candidatures fixés par arrêtés du 13 décembre, BO n° 2 du 11 janvier.

## LEP

### • BO N° 1 DU 4 JANVIER 1979

— Les jeunes apprentis en CFA auront désormais la possibilité de se faire délivrer une « carte d'étudiant en apprentissage ». On est bien content pour eux, seulement on peut se demander quels avantages concrets seront attachés à la possession de cette carte et quand est-ce que les cartes seront disponibles ?

— Débouchés des titulaires des BEP Sanitaires et Sociales. Le ministère de la Santé recommande de recruter les élèves aide-soignants parmi les titulaires de ce BEP (ils devront ensuite préparer le certificat aux fonctions d'aide soignant). Une modification positive de la politique qui consistait à bloquer au niveau de la formation sans se préoccuper d'agir sur les possibilités d'emploi. Pas

d'illusion néanmoins, Beullac grand chercheur d'économies a réagi au gaspillage.

— Recrutement de professeurs d'ENNA : programme du professorat de psycho-pédagogie.  
— Concours PEPT dessin d'art : programme 1979 d'histoire de l'art.

— Recrutement d'agents contractuels pour assurer l'enseignement dans les établissements de second degré (principalement technologique).

## second degré

• **CNTE, MAISONS DE CURE**  
Maintien et 1ère affectation. La circulaire du 28.11.77 (BO n° 44 du 8.12.77) est reconduite. Les dossiers de demande devront être adressés par les recteurs au ministère avant le 1er février. (BO n° 2)

### • SEJOUR EN RFA

Pour les professeurs d'allemand du second degré - Demande à faire parvenir par voie hiérarchique avant le 25 janvier - BO n° 1

### • MUTATIONS AE

La circulaire organisant les mutations pour les AE est parue au BO n° 2 du 11 janvier (voir SU n° 750, p.2). Vous pouvez commander, contre 2 timbres à 1,20 F, IDS, « spécial mutations ». Il contient les renseignements spécifiques pour les AE.

### • LISTES D'APTITUDE PDE

Dates des commissions : proviseurs : 30 janvier ; directeurs de LEP : 5 février ; censeurs : 31 janvier ; principaux : courant avril

Si vous ne l'avez pas encore fait, nous envoyer d'urgence une fiche syndicale (la demander à la section académique ou au national).

## second degré LEP

### • ETABLISSEMENTS SECONDAIRES ANNEXES

Affectation des locaux en cas de séparation (lycée-CES ou lycée - LEP) : l'arrêté du 30 novembre 1978 et la circulaire du 8 décembre 1978 (BO n° 46) délimitent les pouvoirs respectifs des chefs d'établissement, des inspecteurs d'académie, des recteurs. Important pour savoir à qui s'adresser en cas de partition... et de maintien de l'ordre.

### • STAGE DE L'ENS DE ST CLOUD

Ce stage forme des spécialistes des techniques modernes d'éducation notamment audiovisuelles. Tous les enseignants peuvent faire acte de candidature. Voir circulaire du 29 novembre 1978 au BO n° 46.

## tech - sup

### • CONCOURS

400 postes d'aides techniques et de techniciens sont mis aux concours pour la promotion interne des personnels techniques de l'enseignement supérieur (BOEN n° 45 du 14 décembre 1978).

La ventilation par académie est précisée ; il faut donc que chaque responsable de section fasse la démarche auprès de son université ou du rectorat pour connaître la répartition et les spécialités définies pour chaque concours. La parution au BO interviendra dans le mois à venir ; aussi, vous ne devez pas attendre pour informer tous les personnels dès que vous obtiendrez les renseignements. Rappel : la consultation et la copie du Bulletin officiel est un droit acquis à tous les personnels et dans tous les établissements.

## remède de cheval

M. Beullac, recevant les vœux de la presse universitaire, a insisté sur les mérites de sa politique de redéploiement qu'il a illustrée par cette belle formule : « Sans graisse le muscle travaille mieux. Le ministre estimant par ailleurs que « l'essentiel est de former des jeunes qui se révéleront adaptables », on ne peut que se féliciter de sa cohérence tant il est vrai que l'embonpoint est l'ennemi de la souplesse. Un mot pourtant : inaugurant cette politique de dégraissage, l'orateur a annoncé la création d'un réseau de conseillers budgétaires auprès des recteurs... Décidément, le régime jockey n'est pas pour tous.

## L'Etat et l'éducation

Ce livre donne une analyse d'ensemble de la constitution du système d'enseignement public en France depuis le XIXe siècle. Il montre la grande importance des traces du passé dans les développements actuels : ce sont des « obstacles difficiles à contourner ». Il souligne aussi combien, face à la spécificité des problèmes actuels d'enseignement, grande est la tentation pour le corps enseignant de s'enfoncer dans une position défensive. On lira avec intérêt les passages relatifs à la création et à la fin du secrétariat général du ministère de l'Education nationale (1963-1967), et ceux qui traitent de l'expérience des IUT. Mais l'analyse du rôle des syndicats enseignants n'est pas assez fouillée. Ce livre apporte une bonne mise au point sur la politique d'éducation en France.

Pascale GRUSON. L'Etat enseignant. Editions Mouton, 85 F.

## Tunisie

Après les procès d'octobre, le pouvoir tunisien n'a pas fléchi dans sa volonté de mettre au pas le syndicalisme et l'UGTT (voir SU n° 742). Neuf militants de Tozeur viennent d'être condamnés, pour attroupements, violences à fonctionnaires, incendies — 87 syndicalistes ont été arrêtés en novembre, 12 militants de Sousse attendent toujours d'être jugés. Plus, Bourguiba s'acharne contre ceux qui ont voulu secouer le joug du parti unique ; le secrétaire général de l'UGTT, Habib Achour, condamné en octobre à dix ans de travaux forcés, vient d'être transféré au bagne de Nadhour. La résistance syndicale n'a pas fléchi non plus. De leur prison de Tunis, Habib Achour et ses camarades pouvaient rester en contact avec ceux qui étaient libres. La direction imposée par le parti à l'UGTT, après l'arrestation des dirigeants régulièrement élus, n'a pas réussi à s'imposer, après un an. Le 5 décembre 1978, jour anniversaire de l'assassinat de Ferhat Hached, vingt-deux membres de la commission administrative de l'UGTT ont déclaré solennellement qu'ils ne reconnaissent d'autre direction nationale que celle que le XIV° congrès a élue en 1977. Parmi eux, les représentants de 19 fédérations et syndicats, dont huit de syndicats de l'enseignement.

Ces jours-ci verront l'anniversaire du 26 janvier 1978, de cette grève générale lancée par l'UGTT et qui a servi de prétexte au déclenchement de la répression. De prétexte : la véritable raison était la volonté de l'UGTT de rompre avec la tutelle du parti gouvernemental, de maintenir la liberté syndicale et l'action syndicale. A cette occasion, une série de manifestations auront lieu dans divers pays, et les syndicats témoigneront de leur solidarité avec leurs camarades de l'UGTT. Signalons en particulier le meeting que le collectif du 26 janvier organise à la Mutualité à Paris, le 24 janvier, à 20 heures, meeting qui comportera un important programme culturel. Les objectifs du Collectif du 26 janvier sont clairs.

— contre la répression qui frappe la classe ouvrière, la jeunesse tunisienne et l'organisation syndicale UGTT ;

— pour la libération inconditionnelle et l'amnistie des détenus politiques et syndicalistes (militants, cadres et direction de l'UGTT) ;

— pour l'attachement aux structures légitimes de l'UGTT et à sa direction issue du XIV° congrès et confortée par les résolutions de ses instances régulières et notamment du Conseil national des 8, 9 et 10 janvier.

# de vacances en cadences



SU - A.M. Denis

par Cl. GOUSSU

**L**A trêve des confiseurs est bien finie. Le grand cirque des rythmes est de retour. Premier numéro vedette, celui du Conseil économique et social : notre camarade Michel Branciard, membre de la délégation CFDT, commente plus loin les trois propositions adoptées par cette assemblée et les raisons pour lesquelles la CFDT ne les a pas votées...

De quoi s'agit-il en effet ?

S'agit-il de résoudre certains problèmes posés par les vacanciers d'été ? Encore faut-il situer ces problèmes... Il y a belle lurette que des études on ne peut plus sérieuses ont démontré que si la plus grande partie des Français optent pour les mois de juillet et août, le calendrier scolaire n'est pas, contrairement à ce qu'on pourrait croire, le principal responsable de cet

embouteillage estival. Et cette constatation oblige à se poser au moins deux questions. Primo, peut-on vraiment aborder ce problème des vacances d'été comme si le critère du beau temps chaud et des régions où l'on est le plus sûr de le trouver n'entraîne pas en première ligne de compte ? Secundo, la priorité en la matière n'est-elle pas encore d'arriver à ce que tous les Français, et tous leurs enfants, puissent jouir de ces fameuses vacances d'été ?

Ou bien s'agit-il d'aménager les rythmes scolaires ? Je dis bien « ou », car il ne saurait être question de réduire ce problème primordial des rythmes scolaires à celui des vacances.

Si l'on veut vraiment s'attaquer aux rythmes scolaires, on ne pourra se contenter de mesures touchant uniquement le temps scolaire, autrement dit la durée et la répartition des périodes de travail et de congé.

Transformer pour de bon les rythmes scolaires, c'est s'en prendre à l'organisation d'ensemble du travail scolaire, à ses finalités, ses contenus, ses méthodes. C'est réduire systématiquement les effectifs des classes, doter chaque établissement d'équipements décentes, donner pour de vrai la parole aux élèves.

C'est, plus largement, prendre en compte l'environnement quotidien de ces élèves, et ses répercussions sur la façon dont ils vivent l'école et ses rythmes, ou les fuient...

Et là entendons-nous bien : nous sommes tout à fait d'accord pour que la transformation des rythmes scolaires prenne sérieusement en compte les rythmes dits biologiques de l'enfant, mais nous ne sommes pas du tout d'accord pour qu'elle place ce critère en situation de quasi-monopole : il faut bien voir qu'une prétendue « adaptation » du système scolaire aux rythmes biologiques des élèves —

sans autre implication sur les objectifs visés, les activités proposées, les relations préconisées — pourrait parfaitement aboutir à un renforcement de la sélection et de l'encaissement, caractéristiques déjà constantes de la réforme Haby version Beullac.

Qu'il s'agisse simplement d'aménager les vacances ou qu'il s'agisse vraiment de transformer les rythmes scolaires, nos conditions sont claires... Les hypothèses envisagées doivent signifier une sensible amélioration du service public, par conséquent répondre mieux aux besoins des intéressés, et les premiers intéressés sont les élèves (non leurs parents). Et elles doivent se traduire par un allègement substantiel des charges et conditions de travail des personnels, je dis bien des personnels, car les enseignants ne sont pas seuls concernés.

A vrai dire ces deux conditions n'en font qu'une : il ne peut y avoir d'amélioration du service public d'éducation sans amélioration des conditions de travail des personnels. On ne saurait donc poursuivre la concertation avec l'ensemble des usagers, ni à plus forte raison en tirer des conclusions, sans que *simultanément* des négociations soient ouvertes avec les personnels de l'Education nationale, apportant *simultanément* satisfaction à leurs revendications essentielles.

Le SGEN-CFDT estime pour sa part que les négociations sont loin d'avancer à la même cadence que la concertation. Il n'admettra pas que cette dernière débouche sur des décisions préjugant du résultat de négociations à venir ; et il saura s'engager dans l'action nécessaire pour l'empêcher : il confirmera ainsi son refus constant de tout débat qui ferait fi des conditions de travail et de vie des personnels.

□

## actions et luttes

### trois menaces, trois ripostes

**T**rois terrains d'action sur lesquels les personnels de second degré, confrontés brutalement à la politique ministérielle doivent massivement se mobiliser.

#### rythmes scolaires

Le SGEN-CFDT n'est pas conservateur. Mais s'il est favorable à une redéfinition des rythmes scolaires, il s'oppose à toute dégradation des conditions de travail des personnels. Il refuse toute proposition démagogique comme celle qu'avance le ministre où la fédération Lagarde. Leur projet laisse en effet en l'état structures, contenus et méthodes de l'école et réduit les vacances des enseignants et des élèves. Le SGEN prendra pour le faire échouer toutes les initiatives d'action nécessaires.

#### carte scolaire et emploi

Le redéploiement bat son plein. C'est par centaines que les postes sont supprimés. Les sections du SGEN-CFDT, dans le cadre des plans d'action académiques, se mobilisent

pour faire aboutir leurs revendications : notamment le maintien et la création des établissements scolaires nécessaires à la scolarisation des élèves en limitant au minimum le temps de transport, le recours à l'internat, etc. ; le maintien et la création des sections permettant aux jeunes d'acquérir une véritable formation générale et professionnelle ; la réduction des effectifs des classes.

#### formation professionnelle

Face à la menace du renforcement de la mainmise du patronat sur la formation des jeunes, les sections SGEN-CFDT prépareront syndicalement les conseils de classes. Cela signifie notamment qu'elles mèneront les enquêtes nécessaires sur le devenir scolaire et professionnel des élèves (en liaison avec les conseillers d'orientation). Elles informeront enseignants, élèves et parents. Elles s'opposeront à toute orientation d'élèves vers les CPPN-CPA ou vers la vie active à l'issue des classes de 5<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou seconde et agiront pour obtenir qu'ils puissent acquérir une véritable formation professionnelle en LEP.

Ces différents points seront développés prochainement. □

Bernard HUBERT

### mort au pion... à vie

**L'**ASSEMBLEE générale annuelle des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) du SGEN-CFDT s'est réunie à Toulouse

les 19 et 20 décembre 1978. Elle a rassemblé les délégué(e)s de 17 académies. Après avoir tiré le bilan de l'année écoulée, l'AG a consacré une grande part de ses débats à l'action revendicative, centrée sur le projet des adjoints d'éducation (voir SU n° 745).

Le projet des adjoints d'éducation concerne l'ensemble des personnels du second degré et des LEP, les parents et les élèves. Il s'agit bien par notre action d'empêcher la création d'un nouveau grade dans l'Education nationale qui renforcera la hiérarchie et les pratiques répressives dans l'école et supprimera définitivement aux étudiants d'origine modeste les moyens nécessaires à la poursuite de leurs études.

Pour faire échec à ces projets, le SGEN à tous ses niveaux :

- diffusera massivement un tract national d'information ;
- prendra contact avec les associations de parents d'élèves et organisera une confrontation de tous les personnels de second degré, LEP compris, (MI-SE, CE-CPE, agents, professeurs, personnels de direction) pour débattre des problèmes de la surveillance en collège et lycée et faire ainsi connaître nos propositions ;

• sensibilisera les élèves aux conséquences qu'aurait la mise en œuvre du projet des adjoints d'éducation sur la vie des établissements, sensibilisation qui doit être utilisée pour engager le débat avec les jeunes sur les questions de discipline (auto), de vie scolaire...

Des initiatives seront prises en liaison avec les sections académiques du supérieur au niveau des facultés. Ces initiatives auront d'autant plus d'impact qu'elles s'inscriront dans

une semaine d'action que l'ensemble du syndicat engage entre le 1er et le 7 février sur les problèmes de la surveillance.

Chaque académie définira localement les modalités concrètes des actions (informations - sensibilisation - actions « spectaculaires » - manifestations-grève). Un préavis national de grève sera déposé pour cette période qui couvrira tous les personnels. La journée du 7 devrait permettre une coordination des actions et avoir un impact national.

Après la grève du 15 septembre 1978, cette semaine d'actions a bien pour objectif d'élargir la lutte aux autres catégories et de la poursuivre, ensemble, jusqu'au retrait du projet et jusqu'à l'abandon de toute velléité ministérielle de liquider les MI-SE et de renforcement de l'autoritarisme à l'école. □

S.VANDERKELEN



SU - J.F. Launay

## recherche

En grève  
le 1<sup>er</sup> février

Dès l'annonce du dépôt de conclusions du rapport Massenet sur l'emploi dans la recherche, les personnels de recherche s'étaient largement mobilisés les 19 et 20 décembre, période pourtant peu propice : 250 manifestants le 19 et 500 à 600 le 20 malgré des brutalités policières et le caractère quasi spontané de la manifestation. Ceci a immédiatement fait réfléchir le gouvernement et, mis à part la recherche agronomique pour laquelle des décisions ont été annoncées au conseil des ministres du mercredi 10 janvier, la précipitation semble être un peu moins à l'ordre du jour. Néanmoins l'intersyndicale du CNRS (SGEN-CFDT, SNCS-FEN, SNTRS-CGT) a décidé une journée de grève et de manifestations pour le 1<sup>er</sup> février ; la manifestation nationale commencera par un meeting à la Mutualité à Paris à 14 heures, suivi d'un défilé en direction de la DGRST (1). Des rassemblements auront lieu dans les centres de province.

Le SGEN-CFDT, quant à lui, estime que la restructuration du CNRS et les attaques contre l'emploi des travailleurs de la recherche qui l'accompagnent sont le pendant exact de ce qui se passe à l'université avec le décret du 20 septembre 1978 sur les assistants et les enseignants vacataires et les projets de cartes universitaires. Il entend donc opposer une riposte coordonnée à ce plan cohérent.

Il estime en effet que c'est seulement par des propositions sur ce que pourraient être un enseignement pour adultes et une recherche au service des travailleurs et de la population qu'il est possible de mettre en échec les actuels plans de restructuration de la recherche et de l'enseignement supérieur au service des multinationales. Pour élaborer de telles propositions, il prépare pour les prochains mois un ensemble de forums régionaux consacrés aux retombées de la recherche sur la qualité de la vie des travailleurs et de la population ; ces forums devraient être organisés en commun avec les organisations de travailleurs, et d'abord évidemment les organisations CFDT ; il serait également fort intéressant d'avoir la participation d'organisations représentant les intérêts de la population comme les organisations du cadre de vie, de consommateurs, les groupes écologistes, etc. Une réflexion commune dans de tels forums permettrait de préciser et compléter bon nombre de propositions déjà faites par la CFDT (notamment dans le domaine de l'énergie) et de montrer clairement ce que nous entendons, nous, par ouverture de la recherche et de l'enseignement supérieur sur le monde extérieur. □

P P Rey

(1) Délégation générale à la recherche scientifique et technique.

la carte universitaire  
reste à  
l'ordre du jour

La Conférence des présidents d'université se réunit le 25 janvier pour prendre position sur la carte universitaire, sans avoir consulté le moindre interlocuteur extérieur à l'université. La démarche suivie par le SGEN-CFDT est évidemment toute différente. Elle consiste, à partir des assises locales qui se sont tenues dans les villes universitaires en novembre et décembre, à préparer la réunion d'assises régionales sur le rôle de l'enseignement supérieur.

Les sections syndicales contacteront les unions départementales CFDT et CGT, les élus locaux et régionaux, les associations du cadre de vie, les mouvements régionaux, les associations culturelles, les organisations critiques de différentes professions (médecins, juges...), les mouvements pédagogiques, etc.

Ces assises doivent s'appuyer sur un travail collectif d'enquête et de sensibilisation qui est à mener en commun par enseignants, étudiants et administratifs. Il comprend d'abord l'élaboration d'un bilan détaillé de la situation actuelle. Cela passe par l'analyse des traductions concrètes de la politique gouvernementale : suppressions ou transferts de postes, refus d'habilitations à délivrer des formations, subventions spécifiques de recherche. Il faut aussi faire le bilan des relations entre les établissements d'enseignement supé-

rieur et les établissements publics régionaux : soutien financier pour des opérations d'investissement de recherche, subventions diverses, contrats de recherche, et, inversement, participation d'universitaires aux comités économiques et sociaux.

Mais le rapport avec la région est plus large : quels liens y a-t-il entre la situation de l'emploi dans la région et l'importance de la scolarisation universitaire ? Dans quelle mesure les formations dispensées traduisent-elles les besoins socio-culturels de la population ? La localisation des implantations universitaires est-elle adaptée à la demande des utilisateurs actuels ou potentiels de l'enseignement supérieur ? Comment s'articule-t-elle par rapport à la carte de la recherche ?

Il est également nécessaire de comparer la situation universitaire de la région par rapport aux autres régions ; la scolarisation des étudiants y est-

elle inférieure ou supérieure à la moyenne nationale ? S'agit-il d'une région sacrifiée par le pouvoir central ? Celui-ci a-t-il réalisé en matière universitaire des opérations de prestige ?

Une autre série de questions porte sur les étudiants : leur origine sociale, culturelle, géographique, les orientations choisies, leur devenir dans la région ou hors d'elle.

Bien entendu, l'emploi des personnels de l'université est un thème central de réflexion. Il appelle une confrontation avec les syndicats CFDT de la région appartenant en particulier au secteur public et nationalisé.

Les revendications et positions qu'élaboreront, dans l'unité d'action, les participants, aux assises s'articuleront autour de cinq grands axes :

1. démontrer qu'il y a implemment matière au développement d'un enseignement supérieur rénové ;
2. souligner le caractère indissociable des missions de l'enseignement supérieur : formation initiale et continue de adultes, recherche, proposition et critique des politiques régionales dans l'ordre économique et culturel (sans que l'université se confonde avec un bureau d'études) ;
3. faire davantage prendre en compte les besoins de la population de la région par l'enseignement supérieur ;
4. développer la prise en charge de la formation des personnels de l'Education et de la recherche par l'enseignement supérieur ;
5. affirmer que seul un service public, assuré par des personnels titulaires, et délivrant des diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives (ces diplômes que R. Barre se propose de supprimer) peut remplir ces différentes missions. □

Patrick FRIDENSON



## premier degré

une contre-carte  
scolaire

Dès à présent, l'ensemble de nos sections doit suivre attentivement le déroulement des travaux du Comité technique paritaire départemental (CTPD) et tout mettre en œuvre pour se procurer et communiquer à toutes les parties intéressées les propositions qu'il a émises.

En premier lieu en direction des secteurs, mais aussi vers les écoles concernées, les municipalités, le conseil général, les parents d'élèves...

Les premiers résultats de CTP départementaux montrent combien d'administration applique avec zèle la politique de redéploiement : fermetures massives, ouvertures au compte-goutte, application sans réserve des consignes de fermeture des classes uniques, globalisation maximale des effectifs. Toutes les initiatives doivent être prises pour faire connaître la situation réelle du département, ou d'une école, ou d'une ville après une « épuration ». Déjà des initiatives sont prises : à Besançon grève intersyndicale SGEN-SNI dans les écoles où il y a des fermetures de classes ; à Annecy, grève dans les mêmes conditions dans toutes les écoles de la ville ; à Nancy manifestation départementale. Les conférences de presse et communiqués doivent être utilisés, l'administration ne se gênant pas de son côté pour expliquer sa politique d'austérité (présentée bien sûr sous un autre éclairage) dans la presse locale.

dans l'école avec toutes les parties prenantes.

C'est par ce travail patient et au plus près de chaque réalité que nous réussirons à construire un rapport de forces suffisant.

Pour cela, un immense travail d'explication est nécessaire. Explication de la mécanique concrète des prises de décision en matière de carte scolaire et des termes plus ou moins techniques qui l'entourent : périmètre scolaire, globalisation des effectifs, grille Guichard, regroupements, etc. Explication de nos positions et de nos propositions : effectifs limités, possibilités de travail collectif, refus des écoles casernes.

## montrer les besoins

Le meilleur mode d'explication semble bien l'élaboration à chaque niveau



S. J. F. Troglie

## organiser l'action

Enfin, la recherche d'une action à mener avec les structures interprofessionnelles de la CFDT doit permettre d'inscrire ces initiatives dans l'action permanente de la CFDT sur les problèmes scolaires.

Le niveau de chaque école ne doit pas être négligé. Il est déterminant. A chaque section d'apprécier le meilleur point d'intervention : conseil des maîtres ou d'école, assemblée générale des parents pour organiser l'action

La CFDT s'élève contre la déclaration du ministre. Venant au début de l'année internationale de l'enfant, elle ne laisse pas augurer de changement positif dans la politique gouvernementale malgré toutes les belles formules dont sera abreuvé le pays.

## • Valenciennois

des intérêts  
convergers

Noël de colère, Noël de lutte dans le Valenciennois... Le 20 décembre, à Valenciennes, et le 22, à Denain, des milliers de travailleurs ont dit leur refus de la mise à mort de leur région. Le SGEN-CFDT a pris toute sa place dans l'action interprofessionnelle. Le 12 décembre, nos camarades du secteur écrivaient :

« Les dirigeants d'Usinor et de Chiers-Châtillon viennent de porter un coup mortel au Valenciennois en y supprimant près de 6 000 emplois. C'est le même patronat qui s'est toujours opposé à l'implantation des industries nouvelles comme à la mise en place d'un enseignement technique susceptible de favoriser la reconversion industrielle proposée par la CFDT depuis 1964 ».

Le SGEN-CFDT interpelle l'Education nationale : « Au lieu de participer activement à la renaissance économique et culturelle du Valenciennois, par la création des emplois nécessaires et la mise en place de formations professionnelles résolument novatrices, l'Education nationale restera-t-elle soumise aux pressions patronales qui lui imposent leurs conceptions à courte vue ? A nouveau, verra-t-on fermer les écoles après les usines ? »

Jamais autant qu'en cette période les intérêts des personnels de l'Education n'auront à ce point convergé avec les intérêts des autres travailleurs. Les adhérents du SGEN-CFDT ont été nombreux à manifester à Valenciennes et à Denain, à occuper l'Hôtel de Ville de Valenciennes et l'église Saint-Géry. Ils entendent bien continuer à se battre pour que vive le Valenciennois et une économie régionale au service des travailleurs et de la population.

## • Fonction publique

interventions de  
l'UFFA-CFDT

A l'initiative du SGEN, l'UFFA-CFDT est intervenue auprès de la direction de la Fonction publique pour :

- 1) faire rétablir dans leurs droits des enseignantes de l'académie de Besançon auxquelles l'administration avait supprimé le supplément familial de traitement, sous prétexte que leurs conjoints, employés chez Peugeot, touchaient une indemnité de caractère familial, au demeurant bien inférieure ;
- 2) faire modifier l'arrêté du 6 septembre 1978 sur les indemnités de stage, qui prévoyait la suppression de ces prestations aux élèves-fonctionnaires.

Sur le premier point, nous avons obtenu gain de cause, et le supplément familial est rétabli à ces enseignantes. Sur le deuxième point, M. Dominati nous a fait savoir que « les difficultés découlant de la disposition relative aux personnels élèves retiennent toute (son) attention ». Affaire à suivre.

une nouvelle  
affiche  
confédéraleL'ECOLE  
C'EST  
L'AFFAIRE  
DE TOUS

Commandes à Montholon-Services, 26 rue de Montholon, 75439 Paris Cedex 09. 10 affiches, 13 F. 50 affiches, 53,70 F. 100 affiches, 100,40 F. 500 affiches, 447,60 F. port compris. Achetées sur place, elles sont encore moins chères.

## second degré

## que faire ?

La circulaire organisant l'affectation des personnels de second degré à gestion nationale touchés par des mesures de carte scolaire et par des partitions entre premier et second cycles est parue au BO n° 3 du 18 janvier.

• Rappelons que les sections informées d'une suppression ou d'un transfert de poste doivent immédiatement intervenir, en liaison avec le SGEN départemental et académique, pour organiser l'action sur la base de nos revendications : réduction des effectifs ; large éventail de choix offert aux élèves d'un même secteur ; maintien ou création de sections nécessaires à l'acquisition par tous d'une formation générale et professionnelle.

• Les personnels touchés par ces mesures sont prioritaires sur le mouvement national, en premier lieu sur la localité même, ou à défaut sur les communes limitrophes puis le département. La priorité joue d'abord pour un établissement de même nature (voir le détail des opérations dans la circulaire).

• Dès que la décision de suppression (transfert) est arrêtée, l'inspecteur d'académie doit réunir un groupe de travail départemental mixte (« administration/personnel ») chargé d'examiner les changements d'affectation des personnels concernés.

• Informés à la suite des travaux de ce groupe, les enseignants doivent faire connaître leurs vœux préférentiels de réaffectation qui seront soumis à l'avis du même groupe de travail (février/ mars).

• Les vœux des intéressés seront examinés par la CAPA en mars et transmis au ministère.

• Pour les suppressions de poste dans

les écoles normales, se reporter page 8.

## Partition

Les opérations de partition doivent se poursuivre. Deux principes essentiels, pour lesquels le SGEN est vigoureusement intervenu à plusieurs reprises, sont maintenus :

- a) la répartition des personnels, en l'absence d'accord des intéressés, ne se fera pas selon le grade, mais « sur la base de l'ancienneté la plus grande dans l'établissement ».
- b) le droit à l'enseignement sur les deux cycles est confirmé : « L'affectation résultant de cette procédure, soit dans un lycée, soit dans un collège, ne s'oppose pas à l'exercice par l'enseignant concerné de ses obligations de service dans les deux catégories d'établissements à la fois ».

Si l'affectation proposée par le recteur à la suite de la consultation du groupe de travail départemental et de la CAPA ne répond pas aux vœux des intéressés, ils bénéficient alors de la procédure fixée en cas de suppression ou de transfert de poste.

Seuls les personnels titulaires de leur poste, nommés par arrêté ministériel, sont concernés par ces dispositions. Chaque enseignant reste titulaire du poste sur lequel il a été affecté ministériellement jusqu'à réception d'un nouvel arrêté ministériel. □

Yves DALMAU

## — flash —

## • Nice

## grève des ATOS

En 8 ans, les personnels non-enseignants du lycée Beausier à Nice ont subi 38 suppressions de postes de toutes catégories. Les dernières directives de l'administration équivalent à la suppression de 12 autres postes dont 8 agents et ouvriers, 2 administratifs, 1 labo et 1 instructeur. Ces nouvelles suppressions, si elles aggravent considérablement les conditions de travail des personnels qui sont déjà à la limite du supportable, mettent en cause la maintenance du lycée et l'accueil des élèves. Le fonctionnement normal de l'établissement ne pourra pas être assuré. Depuis le 18 septembre 1978, les organisations syndicales (SGEN-CFDT, SGPE-CGT, SNAEN-FEN, SNAU-FEN, SNIEN-FEN) avaient alerté les

services du rectorat afin que, sur ce sujet au moins, la concertation tant prônée par les pouvoirs publics entre dans les faits. La dernière demande d'audience remonte au 7 décembre 1978. Aucune de leurs interventions n'a eu de réponse. Aussi, devant l'indifférence de l'administration rectorale et la solidarité qui s'organise autour de leur action, convaincus de la justesse de leurs revendications, les personnels sont déterminés à poursuivre l'action.

## • Vannes

## on redéploie

M. l'inspecteur d'académie du Morbihan a redéploie « sérieusement sur les conseils répétés de son ministre. En octobre, il informe les chefs d'établissement qu'un regroupement des sections de mécanique générale des LEP est prévu à la

rentrée 1979 en raison de la chute des effectifs de cette spécialité. Pas d'industries de transformation des métaux en Bretagne dit-on ? Mais justement la CFDT s'oppose à la logique centralisatrice et capitaliste qui aboutit à cette situation et contribue à l'aggraver au nom de la restructuration.

9 décembre : convocation du groupe départemental de la carte scolaire. Le SGEN informe immédiatement les sections des établissements concernés (Etel, Hennebont, Josselin, Vannes).

18 décembre : les personnels des LEP se mettent en grève et 200 personnes se retrouvent le matin devant l'inspection académique de Vannes le jour où se réunit le groupe de travail. Interpellé dans le couloir, l'inspecteur d'académie tente quelques paroles « rassurantes » : il ne s'agit pas de tuer les LEP, etc., ce qui n'empêche pas ensuite le per-

sonnel d'entrer dans la salle de réunion pour demander des compléments d'information ; l'IA lève une séance qui peut difficilement se dérouler dans de telles conditions... vous connaissez cet air-là. Une affaire que le SGEN continue à suivre au niveau de la carte scolaire, appuyé sur la vigilance du personnel. Personnel décidé à ne pas se laisser impressionner par les arguments « objectifs et techniques » découlant d'une logique économique qui n'est pas celle des travailleurs.

• Maternelle  
un ministre  
persévérant

Quels objectifs poursuit M. Boullac ? S'opposer à la volonté des femmes d'exercer leur droit au travail, réduire le nombre des enfants scolarisés entre 3 et 6 ans, ou les deux à la fois ?

On est en droit de se poser ces questions après les déclarations ambiguës du ministre de l'Education se demandant si la fonction de garderie de l'école maternelle se justifie pour « celles des mères qu'une tendance apparemment irréversible de la société moderne pousse à exercer, à égalité avec les hommes, une activité professionnelle ».

Il reprend donc sous une forme différente les déclarations faites lorsqu'il était ministre du Travail en constatant la volonté et le droit des femmes d'avoir une activité professionnelle. Leur accord par centaine de milliers sur le marché du travail n'est pour lui qu'une tendance « apparemment » irréversible.

Ce refus de reconnaître la réalité lui sert à contester leur droit à utiliser les services de l'école maternelle et à mettre en cause l'utilité d'un service public de qualité pour l'enfance.

# La CFDT dans l'Education nationale : une audience croissante

Les résultats officiels des élections aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes pour le 1<sup>er</sup> degré et pour les professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) ont été connus le 5 janvier pour les seconds et le 11 janvier pour les instituteurs. Ce type de scrutin est particulièrement important

## premier degré

À travers les élections professionnelles, le SGEN-CFDT vient de tester sa représentativité chez les instituteurs et d'en faire largement la preuve. Le syndicat progresse nationalement de 1,55 % et consolide sa place à la CAP nationale ; il étend son audience dans les CAP avec quatorze nouveaux élus.

### quatorze nouveaux élus

Nous n'en tirons pas de bulletins de victoire, nous ne ferons pas de gorges chaudes de la perte de 4 % du SNI mais force est de constater qu'avec cette progression qui confirme celle du même ordre enregistrée au CEGT en 1977, et en dépassant le fameux seuil des 10 %, le SGEN-CFDT se révèle sans conteste possible la deuxième organisation représentative des instituteurs. Ceux-ci ne s'y sont pas trompés.

Il va de soi que le score réalisé par le premier degré est en relation avec l'augmentation du nombre de départements qui présentaient des listes SGEN. Cela ne suffit pas à expliquer cette progression. La comparaison des résultats de 1975 et de 1978 pour les soixante-trois mêmes départements ne laisse aucun doute à ce sujet puisque nous y enregistrons une progression de plus de 1 %.

### la concrétisation d'efforts multiples

D'autres éléments interviennent, en particulier l'effort de propagande réalisé dans tous les départements depuis plusieurs années pour faire connaître le SGEN, effort rendu possible grâce à la capacité militante des sections départementales et académiques, et qui s'appuie sur les actions menées par le SGEN sur le terrain, sur un important travail de structuration, d'information et de formation : les résultats pour les CAPD en témoignent également. La couverture géographique du SGEN-CFDT s'accroît considérablement. A l'exception des académies de Rennes, d'Orléans-Tours et de Limoges, nous sommes présents dans au moins un département de toutes les académies. Il faut noter d'ailleurs que dans ces trois académies, aucun département ne possède de CAP à dix sièges alors que dans plusieurs d'entre eux le SGEN réalise un score tout à fait significatif : 12,89 % en Haute-Vienne, 15,70 % en

Eure-et-Loir, 13,63 % dans l'Indre, 13,88 % en Ile-et-Vilaine. Ce département est d'ailleurs le plus révélateur de l'injustice du système électoral que nous dénonçons fermement puisque, tout en ayant moins de 2 800 postes budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 1978, 2 888 instituteurs étaient inscrits le 15 décembre !

Le SGEN siège maintenant dans trente-cinq des quarante départements à CAPD de dix sièges, et dans cinq à CAP de cinq sièges.

### représentativité affirmée

Malgré des pertes dans quelques départements où nous avons une solide audience (Haut-Rhin, Moselle), la progression du SGEN-CFDT est continue, quasi générale sur l'ensemble de la France, et parfois spectaculaire (plus de 6,28 % en Haute-Savoie, plus de 6,15 en Charente-Maritime, etc.). Notre représentativité s'affirme nettement puisque, dans soixante-trois des quatre-vingt-quatre départements où nous présentons des listes, nous dépassons 10 % et dans onze d'entre eux 20 %.

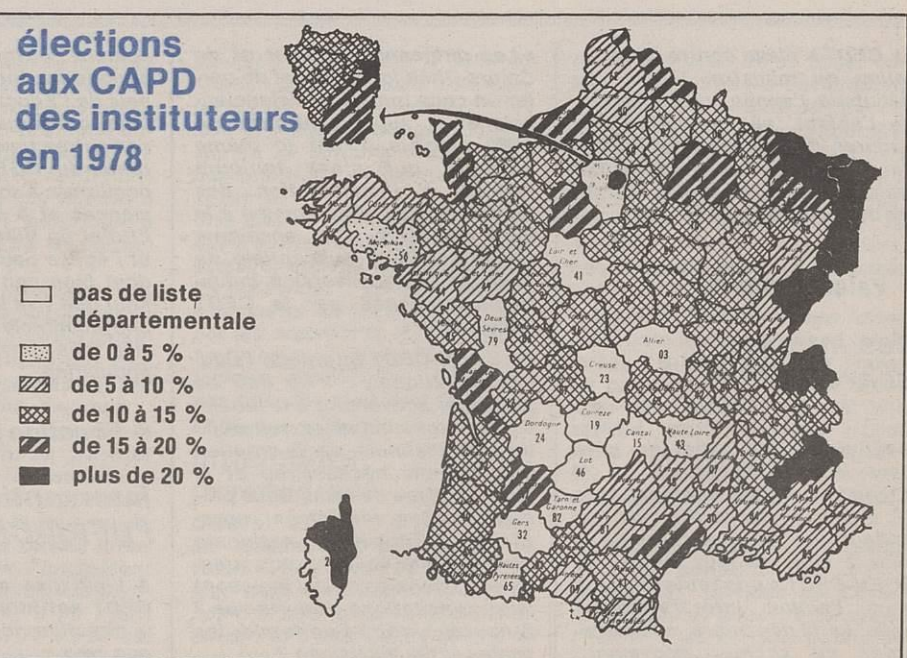
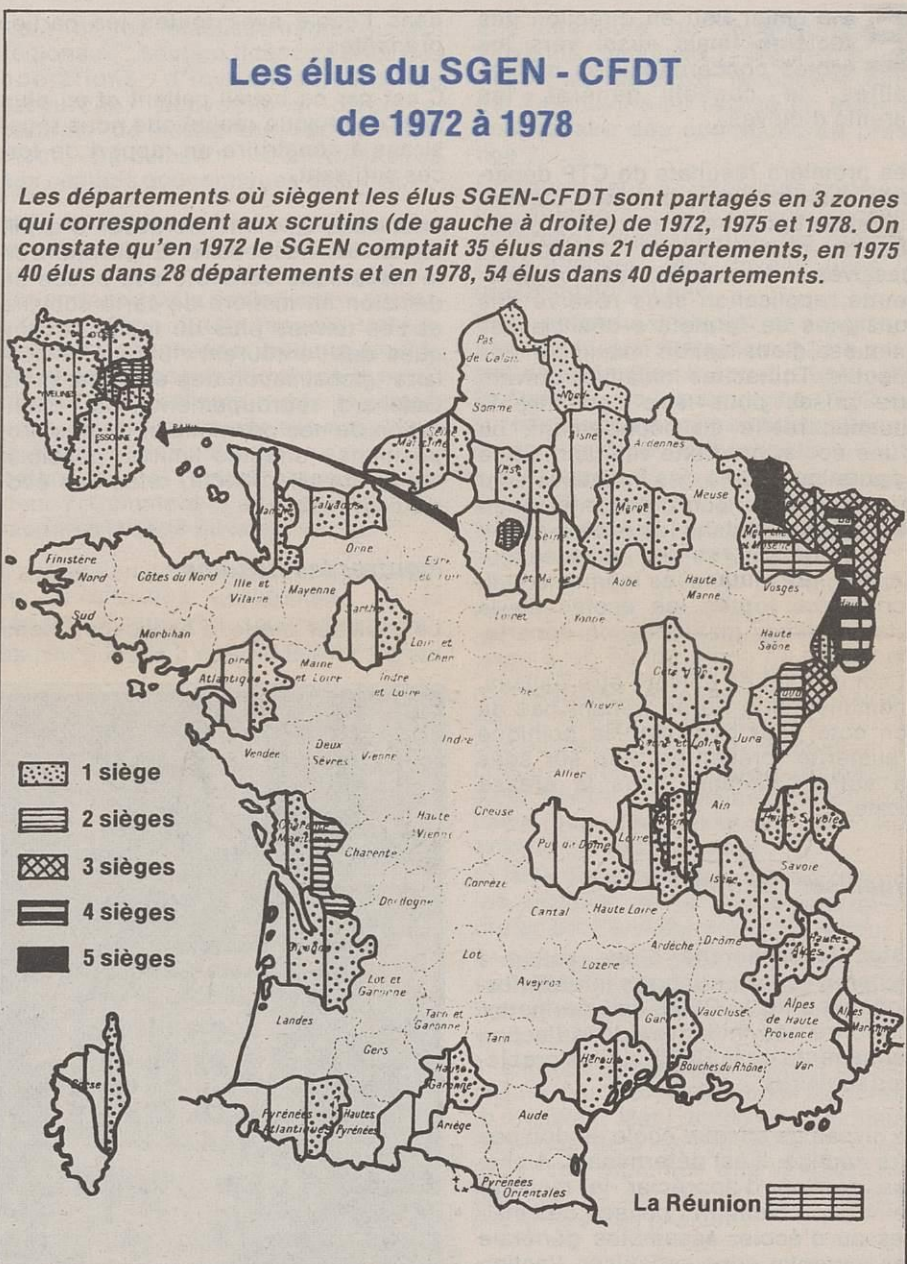
### plusieurs raisons

A ceci plusieurs raisons : — raisons idéologiques et positions prises par le SGEN ou la CFDT sur le plan départemental, académique ou national ; — crédibilité affirmée du SGEN-CFDT dans les départements à effectifs supérieurs à deux mille huit cents d'une part et même dans les autres ; les résultats obtenus cette année montrent qu'il n'est pas utopique d'espérer maintenant intervenir dans les CAP à cinq sièges ; — meilleure structuration des sections et effort suivi de formation, d'information, etc. ; — désaffection à l'égard du SNI, en particulier chez les jeunes instituteurs.

Le SNI a beau estimer qu'il « a gagné la bataille de l'unité et que le SGEN ne recueille pas les fruits d'un effort de propagande exceptionnel », nous pensons pour notre part que l'action de développement conduite par le SGEN avec le soutien de la CFDT dans le milieu instituteur et visant bien autre chose que des échéances électorales porte ses fruits. Nous nous emploierons dans tous les départements, par nos analyses et nos luttes, à amplifier ce mouvement.

pour les personnels concernés puisque les élus sont chargés de défendre, face à l'administration, leurs intérêts de carrière (mutations, nominations, promotions, discipline...). Il n'est pas comparable cependant avec les élections au CEGT qui sont plutôt un indicateur de l'influence « politique » des diverses organisations

syndicales. Pourtant, comme lors des élections au CEGT (décembre 1977), le SGEN-CFDT connaît une progression significative. Les résultats concernant l'AU-IU sont moins satisfaisants nationalement ; cependant plusieurs académies enregistrent des progrès notables.



## PEGC

À l'occasion des élections au CAP académiques compétentes pour les PEGC, le SGEN-CFDT progresse dans toutes les académies et ce dans des proportions importantes (+ 5,6 % à Reims et Rennes, + 4,5 à Caen). Une liste présentée pour la première fois à Limoges obtient 8,2 % des voix. Le SGEN gagne ainsi 3 sièges (Lyon, Reims, Caen) et manque de très peu les sièges de Paris (à 7 voix près), de Dijon et Créteil (où il nous manque 30 voix). Sur le plan national le SGEN obtient 11,8 % ce qui représente un gain de 2,7 % par rapport aux CAPA de 1975 et confirme la progression enregistrée

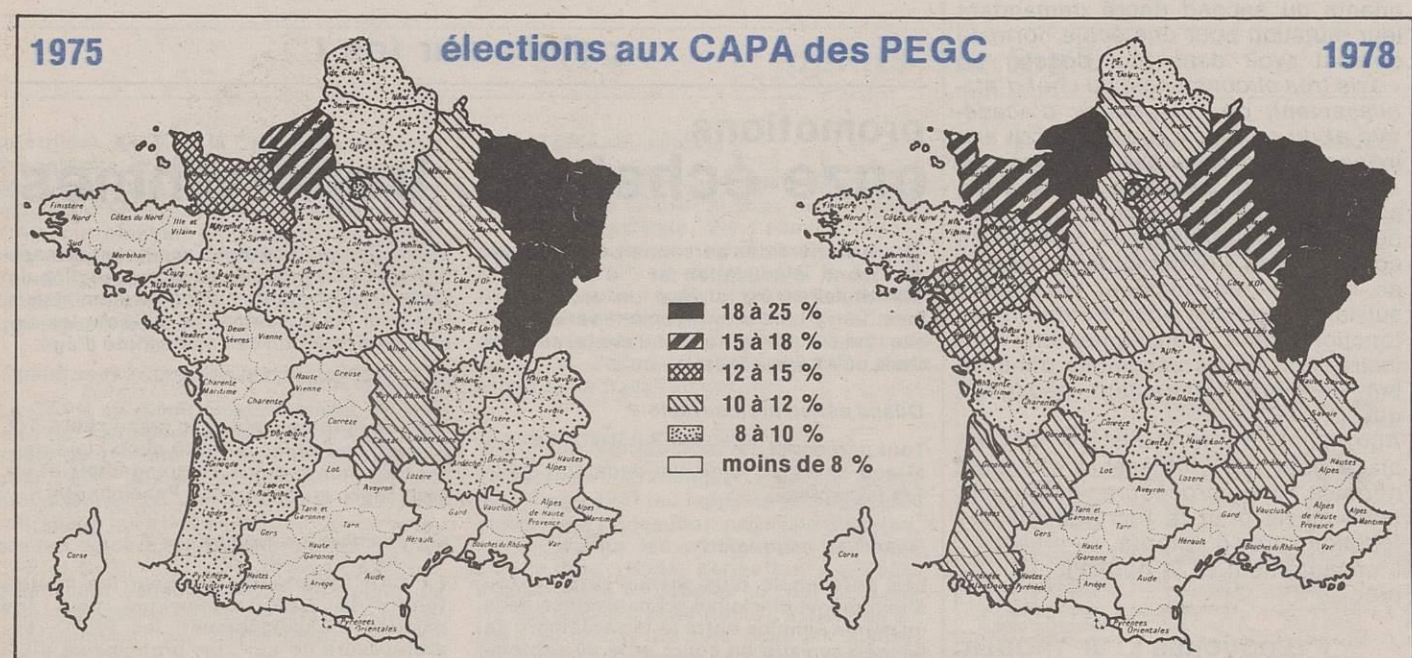
entre 1972 et 1975 (+ 2,7 %). Ce gain en pourcentage correspond, par suite de l'augmentation du nombre de PEGC (mesures d'intégration), à une augmentation très sensible de notre audience en valeur absolue et s'accompagne, pour nous, d'une augmentation importante de la syndicalisation des PEGC (+ 12 % d'adhérents en un an dans la catégorie).

Cette progression, confirmant celle enregistrée lors du dernier scrutin pour le renouvellement du CEGT, fait apparaître très clairement que le caractère général de notre syndicalisme, conduisant à une prise en

charge réelle de l'ensemble des personnels, la réalité de l'action menée par notre organisation et l'efficacité de la défense des personnels, liée étroitement à l'action, nous amènent de plus en plus l'engagement des PEGC. Le renforcement de notre audience parmi ceux-ci, qui est encore bien inférieure à celle rencontrée parmi l'ensemble des personnels de second degré, nous confirme comme la seconde organisation représentative de l'ensemble des personnels de collèges et de lycées.

Le SNI, avec 55 % des voix, améliore très légèrement son audience au plan national (avec + 0,5 % des suffrages exprimés) mais réalise cependant des scores très variables d'une région à l'autre (baisse de plus de 2 % dans 5 académies, hausse de plus de 2 % dans 5 autres). Ce maintien semble indiquer que les PEGC font encore confiance au type de défense des personnels propre à cette organisation, mais la chute importante de son audience lors du vote pour le renouvellement du CEGT nous conduit à penser que la confiance dans les thèses et les modalités d'action du SNI rencontre cependant de moins en moins l'adhésion des PEGC.

Le SNC voit son audience reculer de 3 % au plan national et accuse une baisse très sensible dans toutes les académies, en particulier en région parisienne (- 6,6 % à Créteil, - 4,7 % à Paris, - 4,4 % à Versailles). Le syndicalisme étroitement catégoriel a largement montré ses faiblesses tant dans l'action que dans ses perspectives.



## commis et agents administratifs principaux

Si le pourcentage global recueilli par le SGEN-CFDT lors des élections aux CAP nationales accuse une baisse de 1,49 %, plusieurs académies marquent une progression variant entre 1 et 5 % (Grenoble, Montpellier, Nice, Poitiers, Versailles, Besançon, Dijon, Orléans, les Antilles).

Certaines académies régressent ; les reculs les plus importants sont concentrés principalement sur quatre académies (Aix, Lyon, Strasbourg, Reims). L'importance de ces académies explique la légère régression du pourcentage national.

En ce qui concerne les CAP académiques, le SGEN-CFDT s'est maintenu ou a progressé dans les académies où il était précédemment présent (sauf à Reims). Il s'agit de Dijon où la progression est de 6,5 %, de Grenoble où le siège a été obtenu par le SGEN-CFDT seul (le siège avait été obtenu il y a trois ans avec le concours du SGEN-CGT) et de Strasbourg (un siège sur deux).

D'autres académies, absentes lors des dernières élections, ont pu cette année présenter des listes obtenant un pourcentage de 10,5 pour Besançon et de 11,5 pour Nice et Versailles.

Ces résultats confirment la représentativité du SGEN-CFDT dans nombre d'académies, représentativité qui doit s'accroître dans l'ensemble des académies afin de faire progresser le pourcentage national pour les prochaines élections.

**CNRS élections au CAES**

Chercheurs et ITA du CNRS vous devez voter par correspondance du 12 janvier au 7 février pour le renouvellement du Comité d'action et d'entraide sociale (une sorte de comité d'entreprise du CNRS).

**VOTEZ ET FAITES VOTER SGEN-CFDT.**

## écoles normales

## la normalisation

En visite à Lyon, M. Beullac a déclaré publiquement à propos des professeurs d'école normale (PEN) qui manifestaient ce jour-là avec les normaliens contre les fermetures de postes qu'ils n'avaient « pas grand-chose à faire » et qu'ils étaient « privilégiés ». Cela montre à quel point il faut prêter foi à d'autres déclarations du même ministre sur son souci de tenir compte des problèmes du personnel enseignant.

**R**ETABLISSEONS les faits. Selon le ministre, un PEN ne ferait que cinq à neuf heures de cours par semaine. Leur service est en fait calculé sur la base de neuf à quatorze heures de cours par semaine auxquelles s'ajoutent six heures de travaux pédagogiques, de concertation et de visites aux normaliens pendant leurs stages pratiques. Ajoutons à cela les tâches de recherche et d'animation, rarement incluses dans le service et l'on se rendra compte de la crédibilité de telles déclarations.

## une entreprise de liquidation

En fait, tous les arguments, y compris le dénigrement des personnels, sont utilisés pour masquer — ou amoindrir — l'ampleur de l'entreprise de liquidation des EN et la vivacité des réactions syndicales. Pour ce qui est des suppressions de postes, cela ne fait que commencer : on nous a confirmé, à la direction des écoles, qu'au-delà des quatre cents suppressions de cette année, il fallait envisager d'autres suppressions dans les années à venir. Le SGEN a engagé partout l'action pour s'opposer à ces congédiements de professeurs qui s'inscrivent dans la logique même de la politique de redéploiement s'appuyant sur la mobilité des personnels. A partir de cette logique, il n'y a aucune considération pour les problèmes de personne : mutation forcée (dans quelles conditions quand on connaît les graves difficultés que posent les problèmes de mutation dans le second degré ?), obligation de quitter une équipe constituée, obligation de changer totalement d'activité. Notons au passage que les critères selon lesquels tel ou tel professeur sera muté, seront évidemment très personnalisés. Tous ceux et celles qui d'une façon ou d'une autre ont refusé de se fondre dans la grisaille des murs de la vieille institution doivent s'attendre à ce que leur poste soit justement — et comme par hasard — celui qui, tous comptes faits, n'est pas indispensable au bon fonctionnement de l'EN.

Le SGEN ne se trompe pas sur la véritable finalité de cette opération. Exploitant au maximum et sans nuances la pause démographique, le pouvoir entend porter un coup décisif à l'école maternelle et élémentaire. Pour cela, il met en œuvre sa politique de redéploiement sur les questions concernant la carte scolaire : regroupements arbitraires d'écoles, non-respect des périmètres scolaires, liquidation des classements uniques, etc.

Complément indispensable de ces mesures : la diminution du recrutement d'instituteurs. C'est bien à cet objectif que correspondent les coups portés contre les EN. Cette diminution a été massive en 1977-78 et 1978-79,

elle est déjà chiffrée pour 1979-80 : au moins 10 % par rapport aux chiffres de 1978-79. Elle touche indistinctement tous les départements. Elle aboutira à la fermeture pure et simple de certaines EN. Gageons que l'élément régulateur de cette politique sera bel et bien, une fois encore, le recours massif aux suppléants éventuels.

En défendant actuellement les EN-et leur transformation - le SGEN s'attaque bien à cette logique du redéploiement. C'est le sens de notre combat.

## les actions dans les écoles normales

Contre ce démantèlement, dès le 9 janvier, des actions ont été engagées dans plusieurs académies : Lyon, Grenoble. Le SGEN demande à ses sections de s'inscrire dans un mouvement de grèves actives et tournantes par écoles normales et par académie. Ce mode d'action est d'ailleurs reconductible.

- Semaine du 15 au 20 janvier : académies de Lyon, Grenoble (déjà engagées). Dans l'académie de Lyon par exemple : lundi, EN de Bourg-en-Bresse, action portes ouvertes, animation dans la rue ; mardi, ENF de Lyon.

- Semaine du 22 au 27 janvier : académies de Rennes, Caen, Poitiers, Nantes, Rouen, Orléans.

- Semaine du 29 janvier au 3 février : académies de Bordeaux, Aix, Nice, Limoges, Clermont, Montpellier, Paris, Créteil, Versailles, Corse, Toulouse.

- Semaine du 5 février au 10 février : académies de Dijon, Besançon, Amiens, Lille, Strasbourg, Reims, Nancy, Antilles.

## des professeurs normalisés

A partir de cette année, les enseignants du second degré demandant leur mutation pour une école normale devront avoir dans leur dossier un « avis très circonstancié du chef d'établissement, de l'inspecteur d'académie et du recteur ». Il est prescrit aux inspecteurs d'académie « de recourir à un entretien avec les intéressés » pour établir son appréciation. L'inspecteur d'académie devra prendre en considération l'expérience acquise... en matière pédagogique, les stages suivis... l'exercice antérieurement de fonction dans l'enseignement primaire, les efforts accomplis dans un but de perfectionnement pédagogique.

Autrement dit, le ministre met en place pour les professeurs en école normale une procédure habituellement suivie pour le recrutement des fonctionnaires d'autorité.

L'encadrement et la normalisation se précisent ! □

F LÉBOUCHER ET JF TROGLIC

## instituteurs

## des « réformes » qui économisent

A deux reprises, le SGEN-CFDT a été reçu au ministère pour faire connaître ses propositions (cf *SU* n° 748 p. 32) : une première fois par le directeur du cabinet du ministre, une seconde par le directeur des écoles. Il nous semble utile de faire le point de l'avancement exact de ce dossier. Rappelons que le ministère s'est engagé explicitement à faire aboutir, dans la pratique, cette réforme dès la rentrée 1979-80.

**P**ARLONS d'abord du lien entre formation et grille indiciaire. Il apparaît bien que c'est sur ce point que nos interlocuteurs entendent gagner un maximum de temps. Leur souci du redéploiement les conduit à ne proposer que des réformes qui ne coûtent rien, ou mieux, qui économisent. Il n'est donc pas surprenant qu'ils évitent soigneusement d'aborder la question du reclassement indiciaire. Rappelons que le SGEN (*SU* n° 750 p. 6 et 7) pose, en préalable et distinctement des questions de la formation, le problème du reclassement indiciaire des instituteurs.

Pour ce qui concerne la formation, le ministère nous semble plus soucieux d'une réponse ponctuelle aux problèmes des écoles normales, réponse qui inclura les nécessités du redéploiement, qu'à la prise en compte totale des questions de fond que nous

posons. Ainsi tout ce qui tourne autour de notions essentielles : négociation de la formation, refonte claire de l'évaluation n'est pas repris en compte. De même, toute la critique que le SGEN a faite des dispositions contenues dans le décret du 22.08.1978 (cf *SU* n° 737 p. 18) n'est pas intégrée aux discussions : recrutement non mixte, problème de la limite d'âge, statut du normalien, double échec au CAP...

Cela ne nous surprend pas.

En attendant, nous ne sommes pas dupes. Les EN sont bradées, le recrutement des instituteurs s'effondre d'année en année, les normaliens recrutés cette année subissent toujours les mêmes conditions de formation sans perspective de transformation à court terme.



G. Plazanet

## points sur les i

## promotions

## onze échelons, trois rythmes

**L**A carrière des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation titulaires est divisée en onze échelons. Le rythme d'avancement varie selon que l'on est promu au grand choix, au petit choix ou à l'ancienneté.

## Quand est-on promouvable ?

Tout personnel est promouvable quand il a atteint le temps minimum dans son échelon (cf tableau).

## Quand est-on promu ?

Les personnels d'un même corps et/ou d'une même discipline promouvables dans un même échelon entre le 15 septembre de l'année scolaire en cours et le 30 septem-

bre de l'année scolaire à venir sont classés entre eux en fonction de leur note globale (note pédagogique plus note administrative pour les enseignants), et, pour les exaequo en fonction de l'ancienneté d'âge.

## Qui est promu ?

30 % des promouvables au grand choix, 5/7 des promouvables au petit choix. Les personnels, non promus au grand choix et au petit choix, sont promus à l'ancienneté.

## Qui examine les promotions ?

La CAP départementale pour les instituteurs ; la CAP académique pour les adjoints d'enseignement, les PEGC, les professeurs de LEP, les professeurs d'EP

Qu'il soit bien clair que c'est sur l'ensemble de ces questions que adhérents et militants du SGEN donneront leur appréciation sur la portée réelle des mesures annoncées. En attendant ils ne resteront pas inactifs et s'intégreront aux luttes menées dans les EN. □

JF TROGLIC

• Procédure concernant les suppressions de postes. Cette année, le cas des écoles normales est particulièrement traité dans une circulaire de la direction des personnels ! Le texte précise que « les recteurs déclinent des mesures de carte scolaire après consultation de la commission académique de carte scolaire ». Les personnels « préalablement informés par écrit de ces mesures feront connaître leurs vœux préférentiels de réaffectation », et ces vœux seront soumis à la commission administrative paritaire académique en mars 1979.

## muette sur les points essentiels

Le 27 novembre, au Sénat, Mme Saunier-Séité a déclaré : « Le problème de la formation des instituteurs au niveau universitaire, actuellement en cours d'étude par le gouvernement, est déjà partiellement résolu, les instituteurs devant recevoir un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle universitaire ».

Le SGEN a été reçu sur ce point par le directeur des enseignements supérieurs le 1<sup>er</sup> décembre, et il a rappelé le 15 décembre devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche le rôle dévolu aux universités en la matière par la loi. Il considère en effet que la déclaration ministérielle n'a rien « résolu ». Comme étape immédiate dans l'amélioration et l'unification de la formation des enseignants, il revendique pour les instituteurs un diplôme national consacrant une formation en trois ans, la licence. Point d'autant plus important que le 14 décembre R. Barre s'est prononcé pour « la suppression des diplômes nationaux ».

Le SGEN souligne aussi que le ministre est muet sur les points essentiels qui doivent selon nous caractériser la formation des futurs instituteurs : prise en charge collective de la formation, contrats formateurs-formés, ouverture de la formation, transformation profonde de son évaluation, création d'équipes de formateurs ayant un service mixte incluant l'enseignement et la recherche pédagogique.

# professeurs d'éducation physique mise en condition pour une mise en ordre

En 1979, se déroulera pour la première fois le CAPEPS (1) nouvelle formule. Si le décret préparé par le ministère de la Jeunesse et des Sports est signé (2), le ministre des Universités se refusant à créer une maîtrise nationale en sciences et techniques des activités physiques et sportives soi-disant pour des raisons financières, la mise en place d'un troisième cycle devient impossible et la recherche restera difficile, voire inexistante.

EN dehors de la limite d'âge de 30 ans, commune aux différents CAPES, à partir de 1981 nul ne sera autorisé à s'inscrire plus de 3 fois. Le ministère compte-t-il ainsi se débarrasser de tous les chômeurs en éducation physique ? Souhaite-t-on vraiment décourager tous ceux qui ont choisi de devenir professeur d'EP ? En 1978, 610 reçus pour 2 951 candidats ! En 1979, 300 créations de postes (c'est-à-dire en fait 350 à 400 places au concours) ont été arrachées. A partir de 1981 tout candidat, pour se présenter au CAPEPS, devra être titulaire d'un « brevet d'Etat du 1<sup>er</sup> degré d'éducateur sportif dans une spécialité quelconque ». Ce brevet n'apporte rien aux futurs enseignants, qui doivent être surtout polyvalents : en effet, ils enseigneront en majorité dans les établissements du 2<sup>e</sup> degré (y compris techniques) avec tous les élèves. Le

ministère aurait-il une autre idée en tête ? Voudrait-il faire des enseignants d'EP des entraîneurs sportifs ou bien souhaiterait-il, par ce biais, les remplacer à plus ou moins longue échéance par les sportifs titulaires de ces mêmes brevets d'Etat ? Au moment du redéploiement, on se perd en conjectures.

### des entraîneurs sportifs ?

Dans le même esprit, il sera nécessaire d'effectuer un stage en club sportif. Le candidat fera alors un rapport sur ce stage, dont le président du club (parfois quelque PDG d'une entreprise privée) attestera de la réalité et certifiera « que les actions éducatives conduites par le stagiaire sont strictement conformes à la liste descriptive établie ». On a quelques raisons de penser que les candidats en désaccord avec les conceptions compétitives et élitistes des clubs obtiendront difficilement une attestation conforme.

Le professeur d'EP n'est pas un moniteur de sports. Son rôle est éducatif et pédagogique, il s'adresse à tous les enfants, sans distinction. Il doit leur faire prendre conscience de tout ce qui concerne leur corps, leur permettre, à partir des problèmes posés, en s'aidant des différentes techniques corporelles, du jeu, des différents modes d'expression, d'acquérir leur propre savoir, leur allure personnelle. Le SGEN-CFDT pense que le futur enseignant en formation doit sortir du milieu scolaire, élargir son point de vue à d'autres milieux de vie et de travail (entreprises, municipalités, maisons de jeunes, santé publique...). Il est en effet intéressant et nécessaire d'aborder concrètement les problèmes du corps dans le travail, dans la

famille, dans les différents milieux et à l'école (en dehors de l'EP). En revanche il n'est pas souhaitable de privilégier le club sportif.

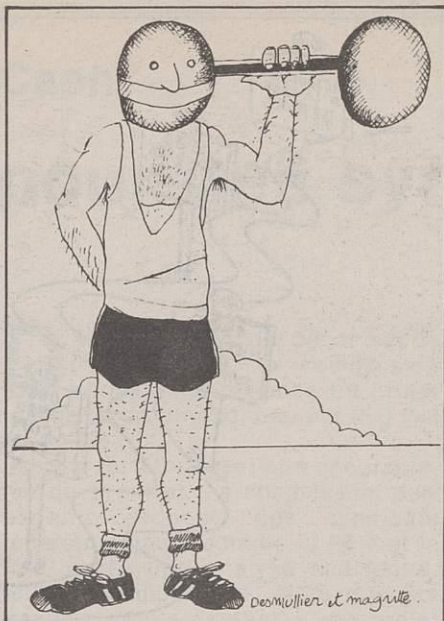
Deux séries d'épreuves seront mises en place : une première qui donnera l'admissibilité - deux épreuves écrites (coefficient 1 chacune), une épreuve de péda-pratique avec un entretien à l'issue du stage en établissement scolaire (coef. 2) — une 2<sup>e</sup> série de 3 épreuves orales et de 2 épreuves physiques.

L'épreuve de péda-pratique, réalisée après un seul stage de 6 semaines (les 2 dernières étant réservées à la notation) serait éliminatoire. Ça n'est pas sérieux !

Pour sa part le SGEN-CFDT demande une année de stage, la prise de responsabilité sur le terrain par les stagiaires se faisant progressivement. Afin que la réflexion puisse être plus approfondie, plus libre, une équipe de stagiaires devrait collaborer avec une équipe d'enseignants. En outre, le futur enseignant aurait à connaître plusieurs établissements scolaires, et en particulier au moins un lycée, un collège et un LEP. Les années qui précèdent la préparation au CAPEPS, des stages d'observation seraient organisés. Nous reviendrons ultérieurement sur la signification des autres épreuves, toutes vont d'ailleurs dans le même sens. □

Monette BENOITS

(1) Certificat d'aptitude au professorat de l'Education physique et sportive.  
(2) A ce jour, seule une circulaire sur l'organisation matérielle du concours est parue au BO du 14 décembre 1978.



## Moselle une action pour la Lorraine

Le SGEN second degré de Moselle et le syndicat des métaux CFDT de Lorraine lancent en commun un appel aux enseignants du second degré pour qu'ils utilisent la semaine du 22 au 29 janvier pour une information, dans les classes, les foyers socio-éducatifs, les activités 10%, sur la région lorraine : situation de l'emploi, évolution de la population, problèmes de l'industrie lorraine (sidérurgie, textiles, chimie, transformation des métaux...). Le SGEN et la fédération des métaux ont préparé cette semaine par l'élaboration d'un dossier « sidérurgie » et par deux réunions d'information destinées aux enseignants.

## points sur les i

(certifiés), les MA ; la CAP nationale pour les agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, CE-CPE, PT, PTA, professeurs adjoints d'EP, conseillers d'orientation. Les CAP contrôlent les tableaux de classement des promouvables (tableaux préparés par l'administration) mais ne peuvent changer le pourcentage des promus ; elle ne fait que répartir les restes.

### Quand sont examinées les promotions ?

La CAPN se réunit chaque année, en janvier, (en mars pour les CE-CPE et CIO ; au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire pour l'EP). Les personnels en cours de reclassement le sont lors de la CAPN de rattrapage qui a lieu en septembre ou octobre (en octobre ou novembre pour les CE-CPE et CIO). Pour les CAPA et CAPD les dates sont variables d'une académie ou d'un département à l'autre (cf les bulletins académiques ou départementaux du SGEN-CFDT).

### Quand êtes-vous avisés ?

Par le SGEN-CFDT, immédiatement après la réunion de la CAP si vous avez envoyé une fiche syndicale. Par l'administration, plusieurs semaines, voire plusieurs mois après les CAP, ce contre quoi le SGEN-CFDT proteste : mais le ministère refuse d'embaucher suffisamment de personnel dans les inspections académiques, les rectorats et l'administration centrale pour effectuer le travail de gestion.

### A quoi servent les promotions ?

Le système hiérarchique et autoritaire sur lequel reposent les rapports entre les personnels de l'Education nationale s'appuie, en partie, sur les promotions. L'avancement à trois rythmes permettant à certains d'atteindre le 11<sup>e</sup> échelon au bout de 20 ans (18 ans pour les instituteurs), à d'autres au bout de 30 ans (28 ans pour les instituteurs), est un moyen de pression évident

sur les personnels puisque l'élément entrant en ligne de compte pour départager les promouvables est la notation.

Le SGEN-CFDT revendique, pour l'immédiat, que tous les personnels avancent au

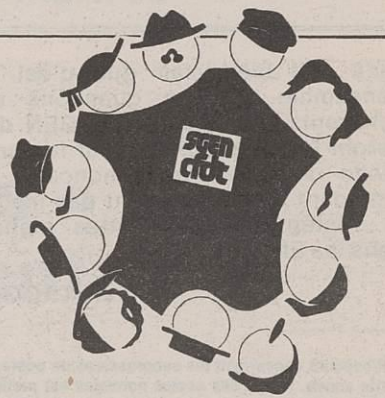
même rythme, celui du grand choix actuel. Le SGEN-CFDT demande pour cela que ses sections d'établissement mettent tout en œuvre pour dénoncer la notation facteur d'injustice. □

M. DEBON

	Agrége, AE, certifié, Chargé d'enseignement, Conseiller d'orientation, CE-CPE, PEGC, PT, PTA, Prof. de LEP			Instituteur, Prof. Adjoint d'EP		
	grand choix	petit choix	Ancienneté	grand choix	petit choix	ancienneté
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	1 an		1 an	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	1 an		1 an 6 mois	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon	1 an		1 an 6 mois	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	2 ans		2 ans 6 mois	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
du 7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

## Rennes

## syndicats académiques, départementaux ou de secteurs ?



Le projet de charte de fonctionnement transitoire du SGEN vers une fédération de syndicats publié dans « Syndicalisme universitaire » n° 748 du 11 décembre 1978 ne peut que nous inquiéter, dans l'académie de Rennes, à cause des critères retenus pour déterminer l'aire géographique du futur syndicat.



SU - J.F. Launay

Si le paragraphe 322 page 7 était adopté par le comité national, le futur syndicat devrait avoir au moins 200 adhérents et au plus 1000 (sauf si ce maximum se situait dans les limites du département). Dans l'académie de Rennes, nous serions enfermés dans un carcan : les syndicats départementaux nous seraient purement et simplement imposés !

Pourquoi ? Une présentation rapide du SGEN dans l'académie va permettre de l'expliquer. Nous sommes actuellement 2 525 adhérents. La structure académique a un poids important en ce qui concerne la défense des personnels, l'action revendicative, l'information, le développement, les relations intersyndicales, etc. Elle joue de fait le rôle de syndicat. Jusqu'en 1974/75, en plus de la structure académique, la structure départementale existait avec un secrétariat dans chacun des quatre départements et des assemblées générales

régulières. Mais, afin d'améliorer, l'information de mieux populariser les luttes menées de faciliter les relations entre sections syndicales de base voisines, de nous insérer davantage dans l'interprofessionnel, nous avons décidé de supprimer le cadre départemental sauf pour le 1<sup>er</sup> degré, et de créer 16 secteurs généraux de base. Ceux-ci, de tailles très diverses — de 30 à 700 adhérents — correspondent aux unions des pays. Les pays sont, en Bretagne, de petites régions ayant chacune leur originalité sur les plans historiques, linguistiques, économiques, etc. Chaque secteur de base est représenté au bureau académique général.

Pourquoi avoir abandonné le cadre départemental ?

Afin de mieux coller à la réalité. Le cadre départemental est artificiel. Il s'agit là d'une création administrative imposée de façon centralisatrice dans le seul but de briser les régions existantes. D'ailleurs, certains de nos secteurs généraux de base sont à cheval sur 2 départements (Lorient/Quimperlé, Rostrenen-Carhaix) ; afin d'appliquer les décisions du congrès national de Clermont-Ferrand préconisant l'organisation en secteurs généraux de base.

Si le paragraphe 322 de la charte de fonctionnement était adopté, nous ne pourrions constituer un syndicat académique avec 2 525 adhérents. Nous ne pourrions non plus constituer des syndicats de secteurs, seuls 3 de nos secteurs généraux de base (Rennes, Brest, Quimper) ont plus de 200 adhérents. A quoi correspondrait un quatrième syndicat hybride regroupant les 13 autres secteurs ? Dans l'état actuel des choses, nous envisageons de créer un syndicat académique. Il s'agit pour nous de la moins mauvaise solution.

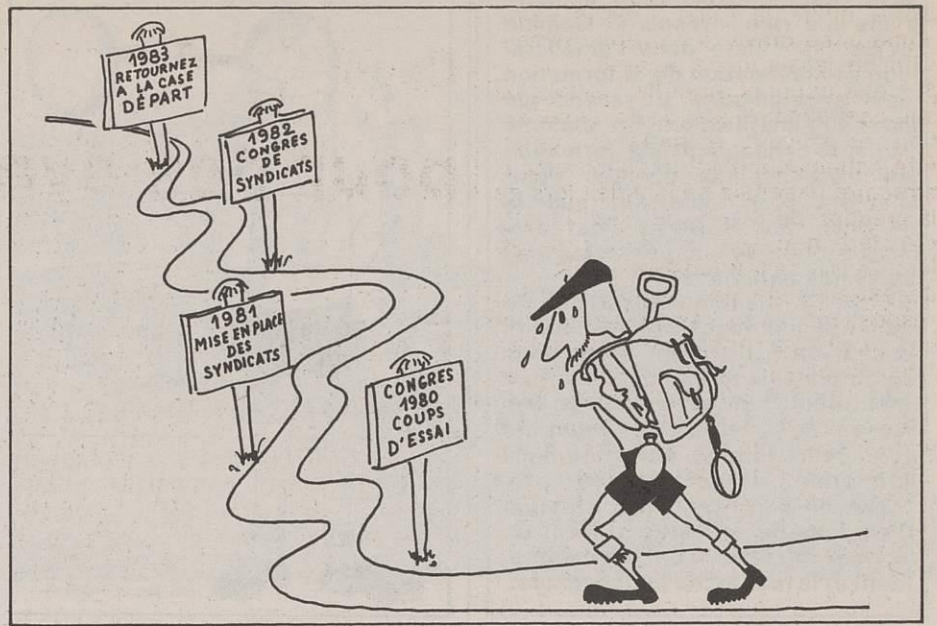
Il faut dire aussi que nous ne pouvons faire l'économie de l'analyse des pouvoirs auxquels nous nous heurtons. A cet égard, le pouvoir rectoral nous semble important, il risque même de se renforcer (cf les nouveaux pouvoirs des recteurs concernant la carte scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré). Face à un pouvoir fort, il faut, au même échelon, une

organisation capable de mener l'action et de prendre en charge les problèmes des travailleurs et travailleuses. Dans les autres fédérations de la CFDT, d'une manière générale, l'échelon régional au niveau de l'administration a moins d'importance que dans l'Education nationale. Mais entendons-nous bien, il ne s'agit pas pour nous de vouloir maintenir à tout prix le pouvoir à la structure académique. Une telle attitude serait en contradiction avec les objectifs de la fédéralisation que nous ne remettons pas en cause. Nous n'excluons pas en effet a priori des syndicats de secteurs généraux de base ou de regroupements de secteurs généraux de base — tout en ayant conscience qu'une trop grande atomisation peut, à cause de la diversité de comportement des syndicats, faire le jeu de l'administration et qu'il faudra maintenir en tout état de cause un pouvoir non négligeable à la future union régionale professionnelle —. Mais, pour nous, cela ne peut se faire qu'après avoir consolidé l'organisation de ces secteurs généraux, ce qui demandera sans doute un certain temps. Une étude et un débat plus approfondis sur cette question seront nécessaires

dans l'académie.

L'exemple de l'académie de Rennes nous conduit à dire clairement que si le passage à la fédéralisation imposait une organisation qui ne correspond pas à ce qui est souhaité sur le terrain, nous passerions totalement à côté des objectifs affirmés. Il faut tenir compte des diversités mais il ne suffit pas de l'écrire dans le préambule de la charte de fonctionnement. C'est pourquoi nous appelons l'ensemble des académies à soutenir notre amendement demandant que la détermination de l'aire géographique des syndicats soit faite par les congrès académiques après un large débat et en accord avec les unions régionales interprofessionnelles, sans nombres imposés au départ au niveau national. Voulons-nous transformer nos structures pour mieux mener l'action ? Voulons-nous partir des préoccupations quotidiennes des travailleurs et travailleuses et par conséquent prendre avant tout en compte l'avis de ceux et de celles qui se trouvent sur le terrain ? De la réponse à ces questions dépend l'organisation de la future fédération générale de l'Education nationale CFDT. □

Le Secrétariat académique général



## Dijon

## pas de faux débats

DANS le cadre de la discussion de la charte de fonctionnement un débat semble s'ouvrir dans le SGEN-CFDT entre partisans d'une fédération de syndicats académiques et partisans d'une fédération de syndi-

cats départementaux (ou de secteurs). Les premiers invoquent souvent pour justifier leur position des raisons « techniques » : nombre d'adhérents, état de nos structures militantes, inégalités dans notre implantation. Mais est-ce bien là le vrai débat ?

Si les autres syndicats CFDT de la Fonction publique en étaient restés à ces raisons au moment de se fédéraliser, nous ne connaîtrions pas, aujourd'hui, les syndicats départementaux CFDT des PTT, de l'équipement, de la santé, etc. L'expérience a montré, d'ailleurs, qu'ils avaient eu raison de surmonter ces réticences car la fédéralisation a entraîné par la suite une multiplication des équipes syndicales. Le vrai débat est ailleurs. La fédéralisation est d'abord un choix politique de fonctionnement démocratique du syndicat et d'une meilleure insertion dans les structures interprofessionnelles (unions départementales

ou de secteurs) et Fonction publique (UFFA) de la CFDT.

Et de ce point de vue, le choix de syndicats académiques (régionaux) sans équivalents dans les « grosses » fédérations de la CFDT, n'est pas pensable. Au nom de quelles raisons accepterait-on une spécificité pour l'Education nationale dans les structures de la CFDT ?

La structure académique est trop loin de l'adhérent pour permettre un véritable contrôle démocratique ; l'expérience des congrès académiques caricaturaux et des conseils académiques squelettiques est là pour nous le prouver dans l'académie de Dijon. Au contraire, les assemblées générales, les réunions de rentrée, les réunions d'information mises en place dans notre département connaissent une participation intéressante des équipes. La structure académique doit, par con-

tre, jouer pleinement son rôle d'union professionnelle régionale (UPR) comme relais d'intervention des syndicats au niveau rectoral.

Ces choix sont cohérents avec ceux de la CFDT ; ils se trouvent à l'opposé de la centralisation excessive des syndicats nationaux de la FEN autonome, et doivent nous permettre de renforcer notre possibilité de mouvement et d'action au plus près des adhérents.

C'est pour nous, le seul sens de la fédéralisation du SGEN-CFDT. □

Le Bureau départemental général de Saône-et-Loire.

(texte pris en compte par le B A G de Dijon).

Les tribunes des académies et des sections assimilées sont publiées de droit et n'engagent que les instances statutaires qui en sont les auteurs.



Bordeaux

G. Bloncourt



## le 1<sup>er</sup> février, une époque nouvelle commence

**C'**EST le 1<sup>er</sup> février que va être débattue par le CN la « charte de fonctionnement » qui a été publiée dans SU n° 748. C'est là un débat fondamental, commencé lors du congrès de Grenoble, et qui tardait à venir...

L'objectif de la « fédération du SGEN » est simple : alors que nous sommes un syndicat national (les principales décisions sont prises au niveau national), il s'agit de se transformer en une fédération de syndicats regroupant les adhérents sur une zone géographique plus limitée (département-secteur général de base...). Un tel objectif s'impose pour deux séries de raisons :

1) Dans la réalité de l'organisation, nous ne constituons pas un véritable syndicat national. En Aquitaine, la réalité du pouvoir appartient déjà aux départements (objectifs revendicatifs-méthodes d'action-formation-information...). Ce sont eux qui apportent les mandats aux congrès du SGEN et de la CFDT... Sous peine d'une crise grave, il est donc nécessaire de passer du fait au droit.

2) Se prononcer pour le socialisme autogestionnaire, pour la décentralisation des pouvoirs, et garder une structure nationale est contradictoire. Si la structure nationale se justifiait lors de la création du SGEN, ce n'est plus la structure que sont en droit d'exiger les 65 000 adhérents actuels ! La décentralisation des pouvoirs et des responsabilités doit en effet permettre une meilleure prise en charge des revendications et de l'action, en même temps qu'un fonctionnement plus démocratique, conforme à celui des autres syndicats de la CFDT. Il est anormal que les adhérents soient représentés au prochain congrès confédéral (mai 1979) par les académies : leur représentation par des responsables plus proches d'eux paraîtrait plus logique. Elle est d'ailleurs demandée

par tous ! Et s'il est vrai que la structure administrative nécessite une représentation et une action régionale et nationale du SGEN, ce n'est pas une justification suffisante pour ne pas décentraliser le plus possible les pouvoirs et les moyens.

C'est pour ces raisons que la fédéralisation s'impose rapidement. Ça veut dire que dès maintenant, en février, il faut mettre en place une charte de fonctionnement. Un certain nombre d'académies ont demandé en novembre le report du débat à mai. Un report pourrait avoir de graves conséquences pour l'ensemble de l'organisation, car rien ne pourrait être mis en place avant le prochain congrès : un retard de 4 mois entraînerait en pratique un retard de près d'un an et demi (vacances scolaires, action de rentrée, préparation du congrès...). Si toutes les académies sont d'accord avec les objectifs définis en

congrès, rien ne doit s'opposer à ce que le débat ait lieu en janvier.

Mais s'il faut aller vite et compte tenu de la réalité du SGEN dans les diverses régions, il ne faut pas figer les situations. Il ne s'agit pas dès maintenant de définir les contours géographiques de l'ensemble des syndicats.

L'accord sur les objectifs implique que les futurs syndicats ne correspondent pas aux académies actuelles.

Le département n'est peut-être pas non plus toujours le mieux adapté. C'est pourquoi les travailleurs de la CFDT se regroupent soit en UD (unions départementales), soit en UIS (unions interprofessionnelles de secteur) selon leur implantation dans une région. Des secteurs généraux de base du SGEN peuvent donc être des zones adaptées pour devenir de véritables syndicats. C'est pourquoi la souplesse est nécessaire, et la configuration géographique des syndicats peut

être amenée à varier d'ici à 3 ans. Et le projet de charte de fonctionnement, enrichi par les débats au bureau et au conseil national, permet d'avancer dans ce sens.

En fait les problèmes les plus importants seront à régler par la pratique des nouveaux syndicats :

— la nécessaire globalisation de l'action ;

— la nécessaire prise en charge des non-enseignants : il ne s'agit pas de créer des syndicats d'enseignants ;

— le nécessaire fonctionnement en syndicat général avec une confrontation régulière des diverses réalités de l'Education nationale de la Recherche dans le syndicat.

C'est pourquoi la section académique de Bordeaux souhaite que soit adoptée et mise en œuvre sans tarder la charte provisoire de fonctionnement du SGEN. □

**Le bureau académique général de Bordeaux**

Caen

## pour des syndicats académiques

**D**ANS le cadre du débat sur la fédéralisation, la commission permanente propose un projet de Charte de fonctionnement (SU 748 pp. 4-16).

Le cœur du débat est l'aire géographique du syndicat. La commission permanente propose des syndicats départementaux, comme la FEN et la CGT, après une analyse statistique, neutre en apparence, alors que les résultats correspondent à son projet politique. En effet, elle explique son choix par la nécessité de s'intégrer réellement à la CFDT (souci légitime), en acceptant de se plier aux positions du bureau national confédéral et des unions régionales qui seraient pour ce type de syndicat. Il s'agit donc, sans réflexion une fois de plus, de plaquer sur l'Education nationale un schéma prévu pour une organisation ouvrière. Mais la commission permanente s'appuie sur l'existence d'unions départementales pour justifier des syndicats départementaux et non sur celle d'unions régionales pour justifier des syndicats académiques.

En conseil académique, certaines réactions ont été très violentes : « La commission permanente voudrait démolir le SGEN qu'elle ne s'y prendrait pas autrement... Les auteurs du texte n'ont jamais milité dans une académie... » C'est qu'en effet, il paraît impossible, compte-tenu de l'état actuel du SGEN (et ne parlons pas de la crise du militantisme...) et

de la nécessité de maintenir les équipes académiques actuelles pour faire face aux tâches prévues dans l'article 45, de trouver, par exemple dans un syndicat départemental de 350-400 adhérents, les moyens humains et matériels pour assurer l'ensemble de la vie syndicale et, en particulier, l'information générale à tous les adhérents et les informations corporatives à toutes les catégories. Qui prendra en charge l'implantation des agents, du 1<sup>er</sup> degré, des LEP... ou (et) du syndicat général dans les départements sous-syndiqués au SGEN ? Prenons garde de ne pas susciter un syndicalisme de « boîtes départementales » tellement absorbé par ses propres tâches syndicales qu'il ne pourrait plus s'inscrire dans des choix nationaux ou régionaux de développement.

La section académique de Caen estime qu'il y a, aujourd'hui, nécessité de **syndicats académiques** pour les raisons suivantes :

— le rectorat est le niveau de décision concernant la plus grande partie, voire, tendanciellement, la quasi totalité des personnels (voir l'évolution dans le 1<sup>er</sup> degré et, dans le supérieur, la nomination des assistants) ;

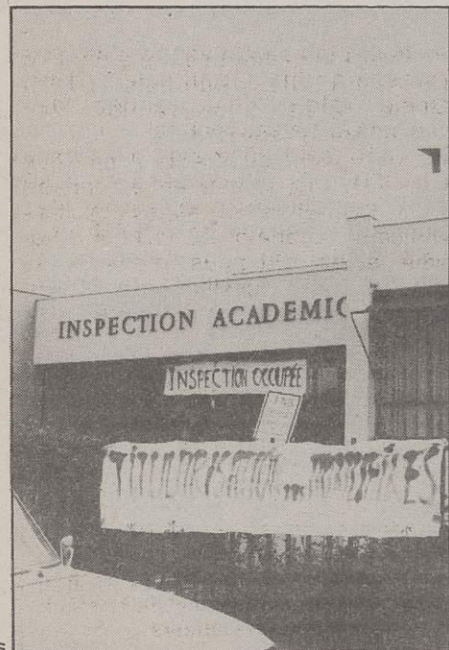
— en termes d'action, information et débat (capacité à impulser et répercuter l'information), développement et implantation (en particulier des catégories prioritaires, mais pas seu-

lement), le niveau académique est le seul viable actuellement.

D'autre part, les **secteurs généraux de base**, dont la nécessité a été rappelée au congrès de Grenoble, sont laissés au bon vouloir des syndicats (art. 44). Or, dans la situation actuelle, ils sont la seule structure qui permet une véritable vie intercatégorielle, l'intégration des « isolés », la liaison avec les UIS-CFDT dont ils ont la même aire géographique. De plus, ils sont plus « proches » des adhérents que ne le seront jamais les départements.

Pour conclure, nous réaffirmons la nécessité, aujourd'hui, de syndicats académiques qui, eux, existent et fonctionnent déjà, de fait, et qui peuvent parfaitement constituer la première étape de la décentralisation nécessaire du syndicat national. Nous réaffirmons aussi la nécessité de secteurs généraux de base, structure intercatégorielle indispensable et moyen d'insertion réelle dans la CFDT. En conséquence, nous considérons que la charte de fonctionnement proposée est inadéquate et nous demandons son rejet, par un vote préjudiciel, pour être refondue dans la nouvelle perspective que nous proposons. □

**Le bureau académique de Caen**  
PS : Un texte plus complet a été envoyé à chaque Secrétaire académique et peut être demandé à SGEN-CFDT 2, rue Gal Decaen 14300 Caen.



## les rythmes scolaires

## « c'est la valse à deux temps qui prend encore le temps de s'offrir des détours... »

Le Conseil économique et social vient de voter un avis concernant « les problèmes posés par l'organisation des rythmes scolaires, compte tenu des nécessités de l'aménagement général du temps ». Cet avis a été voté par 143 voix, 0 contre et 29 abstentions. La CFDT, la CGT et la FEN se sont abstenues, FO, la CFTC et la CGC ont voté pour.

## les propositions du rapport

A compter de l'année 1979-1980 et pour une période de deux ou trois ans, le Conseil propose de diviser la France en deux zones pour les grandes vacances. L'une de ces zones (région parisienne plus une région bien choisie) serait décalée de quinze jours par rapport à l'autre. La durée actuelle des vacances d'été ne serait pas modifiée. Il s'agirait là d'une expérience permettant de tester les conséquences de la création de plusieurs zones pour les vacances.

Après cette première étape et à la suite d'études et de concertations plus approfondies sur les problèmes d'ensemble des rythmes scolaires, une seconde étape serait envisagée : le Conseil « est d'avis qu'une réduction des vacances d'été à neuf semaines, sans accroissement de la charge annuelle de travail des personnels de l'Education, mesure qui recueille maintenant l'agrément d'une majorité de parents, pourrait être de nature à favoriser... un nouvel aménagement des horaires hebdomadaires et quotidiens ».

Entin, à plus long terme, une troisième étape pourrait être envisagée. Il s'agirait de faire coïncider l'année scolaire avec l'année civile. En effet si l'on s'oriente vers une multiplication des zones de vacances d'été (trois à cinq), zones décalées dans le temps sur une période globale pouvant atteindre quatre mois (1<sup>er</sup> juin-30 septembre), on se heurte à de très grandes difficultés au sein du système éducatif : problèmes des élèves et des enseignants passant d'une zone à une autre et se voyant soit « offrir » de très longues vacances, soit au contraire des congés réduits au minimum. La solution envi-

sagée par le Conseil consiste à ne plus faire commencer l'année scolaire à la fin des grandes vacances, mais au 1<sup>er</sup> janvier. Les grandes vacances se situeraient ainsi dans le courant de l'année scolaire, les mutations d'enseignants et les transferts d'élèves auraient lieu à la fin de l'année civile. C'est là une suggestion qui règle sans doute certains problèmes, mais en pose beaucoup d'autres et qui n'a pas encore fait l'objet d'une étude très approfondie.

## la position du groupe CFDT au Conseil

Concernant la première étape, le groupe CFDT a fait préciser les conditions de réalisation de l'expérience, et a fait adopter à ce sujet un amendement : « Pour que cette expérience se déroule dans les meilleures conditions, une enquête devrait être faite auprès des organisateurs de colonies ou de camps de vacances utilisant des locaux scolaires. Les solutions devraient être recherchées pour pallier l'impossibilité d'utiliser ces locaux par suite du décalage des zones de vacances. Par ailleurs une négociation devrait s'engager avec les syndicats concernés pour envisager les moyens de résoudre au mieux les problèmes posés au personnel de l'Education par ce type d'expérience ». Le groupe CFDT est intervenu par ailleurs pour insister sur le caractère expérimental, c'est-à-dire pour qu'on en tire toutes les conclusions, qu'elles soient positives ou négatives.

Concernant la seconde étape « réduction à neuf semaines des vacances d'été », le groupe CFDT s'est refusé à envisager cette question sous l'angle présenté par le rapporteur. Il s'agissait en fait pour lui de gagner un certain nombre de jours de classe supplémentaires pour « aérer » le travail scolaire au cours de l'année. Pour la CFDT il s'agit de bien autre chose que d'une simple répartition de temps de travail et de loisirs : il s'agit de la façon même dont on conçoit l'ensemble du travail scolaire, ses contenus et ses méthodes, les équipements mis à la disposi-



SU - J.F. Launay

tion des intéressés, le mode sur lequel on envisage les relations entre maîtres et élèves et la relation des uns et des autres au savoir et au pouvoir. Sur ce point le groupe CFDT a pu faire passer un amendement qui précise sensiblement les choses. « Cette mesure (la réorganisation des rythmes scolaires) ne saurait être prise indépendamment d'une concertation préalable sur le problème d'ensemble des rythmes scolaires, c'est-à-dire aussi bien sur la répartition des temps de travail et de repos que sur la question des méthodes et des contenus qui ne sauraient en être dissociés ».

Le Conseil ayant été chargé par les ministres intéressés de poursuivre le travail commencé sur les rythmes scolaires, c'est là qu'il importera d'abord de faire prendre en compte notre conception. Mais c'est aussi à tous les niveaux qu'il faudra intervenir pour que la concertation et la négociation soient élargies au maximum.

Il conviendra notamment d'examiner les problèmes hors école. En effet, si l'on modifie les horaires journaliers, comment vont se poser les problèmes d'accueil des enfants, ceux d'animation des temps de loisir qui pourraient se développer etc. ? Comment envisager la place respective de l'école et des associations prenant en charge les enfants ?

Concernant la troisième étape « alignement de l'année scolaire sur l'année civile », nous avons simplement indiqué que parler d'étape à ce propos était bien ambitieux. Lorsqu'on voit la multitude des problèmes à régler pour en arriver là, nous estimons qu'il s'agit pour le moment d'entamer la réflexion sur ce point afin de voir si une telle solution résout plus de problèmes qu'elle n'en pose.

## les raisons d'une abstention

Cette abstention a été surtout motivée par la façon dont le rapport présenté a abordé un certain nombre de problèmes. Nous nous limiterons à en examiner deux.

Professeur à la faculté de médecine, le rapporteur a envisagé le problème des rythmes surtout sous son aspect « médical » : le fait que l'enfant sous peine de troubles doit au cours des 24 heures récupérer la fatigue qui résulte des efforts fournis. C'est là certes un aspect essentiel et la CFDT est très attentive à ces problèmes qui d'une certaine façon concernent aussi les travailleurs adultes. Mais restant trop centré sur cet aspect, le rapporteur a négligé d'autres éléments, tels que les rythmes d'apprentissage des disciplines et l'insertion des jeunes dans ce que l'on pourrait appeler les rythmes de la vie sociale. Nous avons été obligés d'intervenir à plusieurs reprises pour que l'on n'enferme pas le jeune au sein de deux milieux seulement, la famille et l'école. Comme si son épanouissement ne dépendait pas aussi de son activité dans le quartier, le village, au sein de groupes divers ou d'associations.

Une seconde approche du problème ne saurait non plus nous satisfaire. En fait le problème de l'étalement des vacances s'est posé sous la pression d'un certain nombre



SU - J.F. Launay



G. Piazanet

d'entreprises ou groupements économiques : qu'il s'agisse des hôteliers, des industries du tourisme, de la SNCF, d'Air-France, etc. Le but visé est de chercher à travers l'étalement à rentabiliser au mieux le capital investi. Sans doute cet aspect n'est nullement négligeable mais il ne saurait être le seul. Or au sein du rapport l'on s'est contenté d'intégrer une étude de rationalisation des choix budgétaires (RCB) axée, comme c'est son but, sur ces seuls problèmes. Il aurait été nécessaire d'y adjoindre d'autres études ou réflexions faites à partir d'un autre angle d'attaque, par exemple les moyens à mettre en œuvre pour permettre à un plus grand nombre de Français de quitter, au moins une fois l'an, leur cadre de vie habituel pour prendre de véritables vacances. □

Michel BRANCIARD